



Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

Normes relatives aux remises ou cabanons (Règlement de zonage 363-08 Chapitre 6)

Localisation :

- Cour latérale ou arrière
- Interdit dans une zone inondable, dans la bande de protection riveraine et à l'intérieur d'une servitude pour les services d'utilité publique
- Un seul garage isolé et un seul cabanon ou remise peut être érigé par terrain

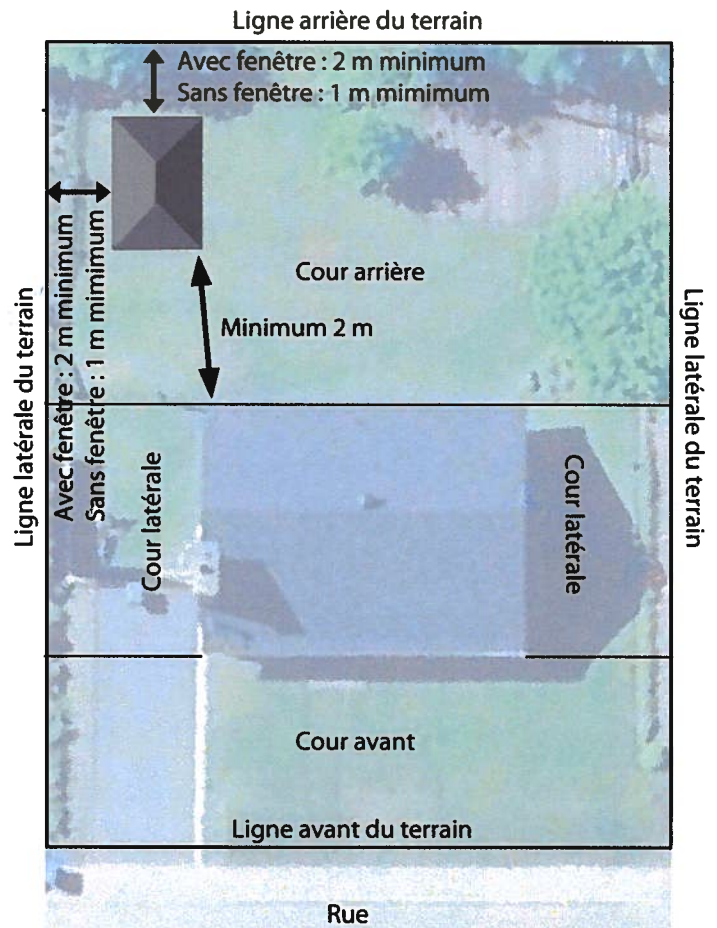
Distances minimales de dégagement à partir de toute partie du bâtiment (revêtement extérieur, corniche, avant-toit...):

- à 2 m du bâtiment principal
- Avec fenêtres : à 2 m des limites du terrain
- Sans fenêtres : à 1 m des limites du terrain

*Dans le cas d'habitations jumelées ou en rangées, peut être implantée sur l'une ou l'autre des lignes latérales du terrain, à condition que celle-ci soit jumelée à une autre remise située sur le terrain adjacent.

Superficie maximale

- À l'intérieur du périmètre urbain : 20,9 mètres carré (225 pieds carré) pour les habitations comprenant 1 logement. Pour chaque logement additionnel, on ajoute 7 mètres carré à la superficie maximale.



Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net

- À l'extérieur du périmètre urbain : 20% de la superficie habitable d'un bâtiment (sous-sol non admissible)

Hauteur maximale (calculée à partir du niveau du sol) :

- 4 m dans la partie la plus élevée

Matériaux interdits :

- Matériaux et/ou couleurs qui auraient pour effet de dégrader la symétrie architecturale des bâtiments et la qualité visuelle générale de la rue
- Matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment
- Matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement
- Tôle non peinte en usine
- Panneaux de contre-plaqué (veneer) et d'aggloméré (ripes pressées)

*Vérifiez la liste complète auprès du Service d'urbanisme

Informations et document requis :

- Croquis à l'échelle sur le certificat de localisation avec les mesures indiquées
- Date de début et de fin des travaux
- Coût estimé des travaux

Durée de validité du permis : 12 mois

* Prière de contacter le service d'urbanisme lorsque les travaux sont complétés

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service d'urbanisme de la Municipalité.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

EXEMPLE

Résidence de 14 x 10 mètres, un étage, à l'extérieur du périmètre urbain

14 x 10 = 140 mètres carrés
140 x 0,20 = **28 mètres carrés**



Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net